

Fiches « Le saviez-vous »

Découper et mettre dans des enveloppes, un jeu de fiches par groupe

Le saviez-vous?

En Ontario, si vous êtes au volant d'une embarcation ou d'un VTT et qu'on vous accuse de conduite avec facultés affaiblies, votre permis de conduire est immédiatement suspendu pour une période de 90 jours.

Le saviez-vous?

Les passagers comme les conducteurs de VTT doivent porter un casque de moto homologué.

Le saviez-vous?

Chaque ville et municipalité dispose de ses propres règlements administratifs encadrant les lieux où il est possible de faire du VTT, alors vérifiez bien avant de vous engager dans les sentiers. Certaines localités n'autorisent pas du tout les déplacements par VTT sur leur territoire.

Le saviez-vous?

Le nombre de personnes qui se blessent en véhicule tout-terrain (VTT) a augmenté de façon spectaculaire au cours des dernières années.

Selon un rapport de la Santé publique de l'Ontario, il y a eu augmentation de 150 % des blessures liées aux VTT au Canada entre 1995 et 2010.

Le saviez-vous?

Les blessures causées par les VTT sont plus fréquentes chez les garçons de 15 à 19 ans que dans tout autre groupe. Le manque d'expérience, l'équipement de protection inadéquat, l'absence de casque et la consommation d'alcool sont des facteurs courants.

Le saviez-vous?

Le VTT n'est pas un jouet. En cas d'accident, le jeune conducteur pourrait subir des blessures qui le marqueront pour la vie. Lorsqu'un jeune est prêt à conduire un VTT (et seulement s'il est vraiment prêt), la taille du véhicule doit être adaptée à sa taille et il doit porter des vêtements de protection (dont un casque).